



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN
1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN
Tél : 03.29.78.53.76
contact@valdornain.fr
www.valdornain.fr

**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
Vendredi 3 juin 2022 à 19h00
Salle du conseil municipal**

Présents :

Mme Muriel DROUIN, M BOCCALINI Luc, M. MERCIER Gérard, M. PIERRE Gérard,
Mme BERGER Véronique, M. LAMOTTE Thibaud, Mme MAIGNAN Christelle, M. REGNIER Jean-Paul,
M Christian MULLER, M. FINCK Johan, M. Frédéric PETITCOLIN.

Absent(s) : 0

Excusé(s) :

Mme Juliette BORGHINI donne pouvoir à Muriel DROUIN,
Mme MENUISIER Edwige donne pouvoir à Gérard PIERRE
M. PIGUET Olivier donne pouvoir à Frédéric PETITCOLIN

Secrétaire de séance : M. LAMOTTE Thibaud

Président de séance : M. REGNIER Jean-Paul

Compte rendu du conseil municipal des 22 février et 29 mars 2022 :

Le compte rendu du 22 février est adopté à l'unanimité celui du 29 mars est rectifié comme suit :
Suite à une erreur d'appréciation de Frédéric PETITCOLIN qui s'est abstenu par erreur, le compte
rendu est adopté à la majorité.

Réhabilitation de la salle polyvalente en MAM

Le maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de réhabilitation du foyer de Mussey en maison des
assistantes maternelles.

Considérant la consultation en date du 7 avril 2022,

Considérant les offres reçues le 29 avril 2022,

Considérant l'analyse de celles-ci aux critères émis dans le règlement de consultation le 9 mai 2022,

Considérant les notes obtenues par les entreprises,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- désigne les entreprises ci-dessous :

Lots	entreprises	montant HT offre de base
1 - démolition, gros œuvre	HARQUIN	30 940.00
2 - couverture, zinguerie, panneaux solaires	LE BRAS FRERES	40 665.50
3 - menuiseries extérieures	PAQUATTE ET FILS	25 062.00
4 - plâtrerie, isolation, faux-plafonds	ISOPLAQUISTE	23 606.93
5- menuiseries intérieures bois, agencement	STEINER Menuiserie	38 639.00
6 - sols souples, faïence, peinture	Peintures TONNES	17 492.00
7 - chauffage, ventilation, plomberie	LORRAINE ENERGIE	40 449.00
8 - électricité	ABI	20 352.33
	TOTAL	237 206.76

- autorise le maire à signer tout acte s'y afférant.

Par ailleurs deux entreprises ont proposé les options suivantes :

Lot 2 - couverture, zinguerie, panneaux solaires - LE BRAS FRERES

- fardage pour solive sapin des Vosges traité de pannes conservées pour calage et planéité des pans de couverture : 2 880 € HT
- traitement curatif et préventif de la charpente : 3 950 € HT

Lot 4 - plâtrerie, isolation et faux-plafonds - ISOPLAQUISTE

L'entreprise informe que les délais de livraison des matériaux retenus à la solution de base (doublage en plaque de plâtre) ont été prolongé de plusieurs semaines, elle propose :

Solution 1	Solution 2
Plus-value isolation de 145 mm de laine ThermaSoft pour le doublage et plafond 9 460 € HT	Plus-value isolation de 145mm de laine type BIOFIB trio pour le doublage et le plafond 10 350 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de réserver sa décision sur la validation ou non des options de l'entreprise LE BRAS FRERES quand la toiture sera découverte,
- décide de ne pas retenir les plus-values de l'entreprise ISOPLAQUISTE et de revenir à des matériaux traditionnels,
- autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

MAM : loyer et amortissement

Le maire indique qu'il convient de déterminer le montant du loyer pour la mise à disposition du futur bâtiment de la MAM ainsi que les modalités d'amortissement.

Après avoir entendu le maire en ses explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 400 €/mois le loyer,

- que la durée d'amortissement est fixée à 15 ans,
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire au projet

A la demande de Luc BOCCALINI les assistantes maternelles présenteront aux conseillers un bilan prévisionnel de gestion de la future MAM.

Acquisition immeuble AC n°87 et déclassement du domaine public

Dans le cadre de l'aménagement des extérieurs de la Maison des Assistantes Maternelles, le maire propose d'acquérir auprès des époux MORET le bâtiment cadastré partie de AC n°87 à l'euro symbolique.

Ce projet consiste à démolir la ruine pour aménager les abords de la MAM, la commune prenant à sa charge les frais de démolition et de délimitation.

Il précise également qu'il conviendrait d'y annexer l'espace qui sépare les deux emprises du bâtiment.

Après avoir entendu le maire en ses explications, les conseillers municipaux décident :

- d'acquérir le bâtiment cadastré AC n°87 auprès des époux MORET à l'euro symbolique,
- d'accepter le devis de l'entreprise JFDF pour 18 675 € HT
- de déclasser du domaine privé de la commune l'allée jouxtant le bâtiment communal et le faire cadastrer,
- d'autoriser le maire à signer tout document pour mener à bien ce projet

Le maire précise que ces coûts supplémentaires sont intégrés à la demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022

Personnel - création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le maire rappelle que l'agent technique principal de 2ème classe demande à faire valoir ses droits à la retraite au 1er février 2023, il précise également qu'il sera hospitalisé à compter du 8 septembre prochain.

Afin d'assurer la continuité du service et d'anticiper la mise à la retraite de l'agent technique principal de 2ème classe, le conseil municipal :

- décide de rapporter la délibération n°2021-36 qui autorise le maire à recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (les conditions d'accompagnement financiers de l'Etat ayant changé),
- décide de recruter un agent contractuel de catégorie C afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité à compter du 20 juin 2022 pour une durée de 8 mois au poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural. L'agent sera rémunéré à 1 645.58 € brut mensuel pour une durée hebdomadaire de service de 35h (avec RTT),
- de supprimer le poste d'agent technique principal de 2ème classe, 35/35ème à compter du 1er février 2023,
- d'autoriser le maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

Repas des anciens

Le maire donne la parole à Mme MAIGNAN. Elle fait le bilan du repas des anciens tenu à l'Ornvalloise le 27 mai dernier et précise que 67 personnes ont participé au repas, des retours très positifs sur l'organisation. Elle salue l'engagement de certains conseillers, bénévoles et du jeune Noha BRIGNOLI qui a participé au titre du Service National Universel.

Le bilan financier fait ressortir une participation des administrés n'ayant pas atteint l'âge requis à 30 €/personne.

Après avoir entendu Mme MAIGNAN, sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- décide de fixer à 30 € par personne la participation des administrés n'ayant pas atteint l'âge requis

CA Meuse Grand Sud : groupement de commandes

Monsieur le Maire donne la parole à Frédéric PETITCOLIN qui après renseignements pris auprès des services de la CA indique aux conseillers que la constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature des conventions

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres en application des articles L2124-1 à L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce nouveau marché serait conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'utiliser la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins et d'exécuter le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions ;**
- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier**
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;**
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.**

Avenant ACTES

Suite au changement d'éditeur (passé de COSOLUCE à AGEDI) pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, il vous est proposé :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 20 avril 2015

Demande de subvention au titre du Département en faveur de la transition écologique

Sur proposition de Gérard MERCIER, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au département dans le cadre du dispositif ' la MEUSE est P.R.E.T.E' pour la plantation d'arbres complémentaires dans la montée du cimetière à Mussey

- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Recensement de la population

L'INSEE nous informe que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il vous est proposé :

- de nommer un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement

Missions :

- Participer à la formation des agents recenseurs,
- Organiser, contrôler, suivre et valider le zonage de collecte,
- Suivi du travail de préparation, de la collecte et de la restitution des données,
- Assurer la coordination des agents recenseurs, entretien régulier avec chaque agent recenseur afin de faire le point sur l'avancée de la collecte, le suivi, la vérification et la validation du travail effectué, et assistance en cas de difficultés rencontrées,

En fin d'année il conviendra de désigner 2 agents recenseurs

Madame Laetitia QUEHAN est nommée coordonnatrice de l'opération de recensement.

Demande de subventions

Il vous est demandé de vous prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

- Courrier du 16.05.22 Comité de Jumelage : accueil des jumeaux de Val de Dagne, demande de subvention de 788 €

- Mail du 11 mai 2022 ASVO : organisation trail du 11 septembre 2022, demande de subvention de 400 €

M. PETITCOLIN en l'absence d'Olivier PIGUET souhaite rapporter ses propos sur les demandes de subventions : ce dernier s'abstient pour la demande du Comité de Jumelage et demande des précisions à l'ASVO sur le budget à la ligne Chrono dont l'acquisition pour 600 € paraît chère.

M. MULLER demande que Monsieur FLEURY, Président de l'ASVO soit prochainement entendu par la municipalité.

Après en avoir débattu :

- par 10 voix POUR ; 4 ABSTENTIONS (MM REGNIER, FINCK, PIGUET et Mme BERGER) le Conseil Municipal décide à la majorité d'attribuer 200 € au Comité de Jumelage, à l'égal de la subvention attribuée par Val de Dagne,
- et 400 € à l'ASVO pour l'organisation du trail du 11 septembre. Jean-Marc Fleury présentera son projet le 18 juin 2022.

Modification budgétaire n°1

Suite à une erreur de transcription, le Conseil Municipal acte à l'unanimité la reprise du solde d'investissement

C/D001 = +326 188.68 €

C/2313 = -326 188.68 €

Remboursement de facture

L'agent technique de 2ème classe a fait l'avance de l'achat d'un téléphone portable utilisé également pour son activité professionnelle, pour un montant de 114,58 €.

Le Conseil Municipal décide de lui rembourser cet achat.

Questions diverses

- le maire indique qu'il prendra prochainement un arrêté municipal pour l'entretien des trottoirs, l'élagage et les déjections canines,
- des QR code sont installés sur les panneaux du sentier karstique,
- WIFI à Bussy à l'atelier informatique,
- Régularisation des fourreaux enfuis (fibre optique) : convention de rétrocession de Global Crossing à NGE INFRANET approuvée par la Commune.
- Association Terre du Val d'Or : remerciements pour la subvention de 200 €
- Concert dans la salle L'Ornevalloise pour la fête de la musique le mardi 21 juin à partir de 18h.
- Avec les participations de la chorale à Coeur joie dirigée par M PRUNEAUX et de la chanteuse Mme Dominique HENON de Val d'Ornain. Entrée gratuite.
- -Venue de FRANCE INTER avec le Jeu des Mille Euros le jeudi 20 Octobre de 17h à 20h dans l'Ornevalloise.
- M. MERCIER propose aux conseillers municipaux une visite de la forêt communale le 25 juin 2022 à 9h00 devant l'entrée du sentier karstique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Jean-Paul REGNIER

Signé

